

Prenez avis que le Réseau de transport de la Capitale (RTC), à son assemblée du 7 mai 2025, a convenu, par la résolution n° 25-028, de :

- de créer et d'émettre un laissez-passer spécial « FestiBUS illimité », valide pour toute la durée du Festival d'été de Québec 2025 permettant les déplacements illimités sur l'ensemble du réseau du RTC;
- de créer et d'émettre un titre de transport spécial de dix (10) billets « FestiBUS 10 passages », valide durant le Festival d'été de Québec 2025, entre 10 h le matin et la fin du service, sur l'ensemble du réseau du RTC;
- de fixer comme suit les tarifs applicables à ceux-ci :

	Laissez-passer spécial « FestiBUS illimité » (Déplacements illimités sur l'ensemble du réseau du RTC)	Titre spécial 10 billets « FestiBUS 10 passages » (Entre 10h le matin et la fin du service)
Toutes les catégories d'utilisateurs	35,00 \$	26,00 \$

Le 8 mai 2025



La secrétaire générale,
Stéphanie Deschênes, avocate

Cet avis est publié conformément à l'article 90 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (la « Loi ») qui prévoit que le secrétaire publie les tarifs conformément à l'article 60.1 de la Loi, lesquels entrent en vigueur le trentième (30^e) jour qui suit cette publication ou à toute autre date ultérieure qui y est fixée.